



**La Pétanque Challandaise  
Boulodrome Municipal  
Bld Jean Yole -85300 CHALLANS**

## **RÈGLES DES QUALIFICATIFS 2024/2025 POUR PLACES A LA ROCHE-SUR-YON ETCHOLET**

**Des concours qualificatifs seront donc effectués préalablement aux engagements définitifs.**

Concernant notre club :

Les équipes devront être homogènes **1 seule mutation 2025 par équipe maximum.**

Les qualificatifs ont lieu cette année **le 10 décembre 2024 à 9h00 pour les vétérans et le 15 décembre 2024 à 9h00 pour les féminines et les seniors.**

Vous pouvez vous inscrire sur les feuilles prévues à cet effet sur le panneau d'affichage du boulodrome.

### **A) CONDITIONS GENERALES** pour participer aux qualificatifs

- 1) Être licenciés 2024 à la pétanque Challandaise et pas de mutation pour 2025 (être licencié à la Pétanque Challandaise en 2025)
- 2) Pour les nouveaux arrivants 2025 fournir préalablement la feuille de mutation rose et un chèque caution du montant de la licence 2025 : 43€50
- 3) Les conditions d'âge spécifiques suivant les concours seront celles effectives en 2025.

### **B) DEROULEMENT DES QUALIFICATIFS**

Si le nombre d'équipes engagées est supérieur ou égal à 9, la gestion de ces qualificatifs se fera sur gestion concours, suivant le nombres en poules ou en 4 parties G/G

Si le nombre d'équipes engagées est inférieur à 9, la gestion sera la suivante :

La compétition démarra le matin et toutes les équipes devront se rencontrer.

De ce fait, s'il y a un nombre impaire d'équipe, toutes les équipes à un moment donné auront un Blanc

### **C) ATTRIBUTION DES PLACES**

**D'une manière générale tout joueur ou joueuse ne pourra prétendre participer qu'à 1 seul concours toute catégorie confondue. Une personne qualifiée dans une catégorie ne pourra pas participer dans une autre catégorie.**

Les choix se feront en fonction du nombre de places attribuées en 2024 au risque d'une diminution éventuelle sans pour autant, si cela devait être, modifier les attributions faites.

**Remplacement :**

En cas d'absence d'un joueur pour force majeure, le remplacement sera possible qu'avec un membre du club ayant participé ou pas à ces qualificatifs mais n'étant pas déjà qualifié.

En cas de non respect de cette clause, les membres de l'équipe fautive seront sanctionnés par l'interdiction de participer aux futurs concours qualificatifs.

*D'autre part, toute personne s'engageant séparément avec une équipe d'un autre Club, ou par des partenaires et invitations diverses etc... ne devra pas participer à au qualificatif dans la même catégorie. Mais si cela devait être fait consciemment le ou les joueurs fautifs seraient interdits de participer l'année suivante.*

**Dans tout cas de litige, le Bureau Directeur sera souverain.**

**A Challans, le 19/09/2024**

**La Présidente**